

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 29 Prairial.

(Ere vulgaire)

Mercredi 17 Juin 1795.

Les terroristes triomphans à Reims. — Départ de l'escadre de Toulon. — Nouveau décret sur la vente des biens nationaux. — Lettre du général Wimpffem. — Lettre du citoyen Suard au député Syeyes. — Dénonciation contre les députés de Saint-Domingue. — Discussion sur le code des lois relatives au système hypothécaire. — Nouvelles sur les chouans, et mesures prises par l'assemblée à cet égard. — Refus de l'assemblée d'entendre une motion de Dufay concernant la sortie de l'escadre. — Annonce faite par les comités sur le prochain échange des assignats de 10 mille livres. — Nouvelles de Luxembourg. — Rapport annoncé pour demain sur les assassinats qui se commettent dans les départemens.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler promptement, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

De Reims, le 7 juin.

Peu de jours après le premier prairial, on arrêta dans cette commune un homme qui disoit tout bonnement qu'il falloit y abattre deux ou trois mille têtes. Il fut interrogé, & n'ayant voulu, dans toutes ses réponses, donner aucun éclaircissement sur ce qu'il étoit, sur le lieu d'où il venoit, il est resté jusqu'à ce jour détenu.

Les jacobins sont ici plus insolens que jamais. S'il faut les en croire, il y aura le 25 de ce mois une affaire plus chaude que toutes les petites révolutions de notre révolution. Ce sera pour eux le jour du triomphe. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous sommes encore ici sous leur couteau; les autorités constituées en pullulent. Au district, à la municipalité, dans les tribunaux, un très-grand nombre occupe des places. Tant que la convention ne décrètera pas expressément que tout jacobin, à l'époque du 9 thermidor, ne pourra, dans les départemens, occuper de places d'administration, ou exercer des fonctions publiques, les citoyens probes & vertueux se concentreront & s'isolent en gémissant sur le sort de leur patrie, plutôt que de s'associer aux tigres qui l'ont noyée de sang. Qui croiroit, par exemple, que le substitut du procureur de la commune est un jacobin qui a persisté dans son iniquité, même après le 9 thermidor? Cependant la police correctionnelle lui est confiée. O le plaisant régime de justice & de probité! Un président de l'un de nos tribunaux est un jacobin forcené, toujours affublé jadis du bonnet rouge & présidant aux jacobins dans ce costume après le 9 ther-

midor, se refusant à ce que la société populaire adressât, après la chute de Robespierre, une lettre de félicitation à la convention, sur cette journée qu'il prévoyoit devoir être si fatale à tous les gens de sa clique. Un membre d'un autre tribunal étoit maire au moment des massacres commis le 4 septembre 1792; il y eut la veille un superbe déjeuner chez lui, où se trouverent Carra, Silley & P... (de la Marne); ce dernier lui dit en montant en voiture: « Il nous faut des victimes; nous vous laissons le choix ». Le lendemain les massacres eurent lieu, & il défendit à six mille hommes de garde nationale de faire aucune résistance, les obligeant ainsi à être spectateurs d'un égorgement sur la place même de la commune. O le plaisant régime de justice & de probité!

De Paris, le 28 prairial.

Avant-hier soir, sur les huit heures & demie, le bruit s'est répandu dans le Palais-Egalité que la cavalerie arrivoit pour le cerner. Les citoyens ayant encore présent à la mémoire le nocturne & disgracieux séjour qu'on leur a fait faire dans le même lieu, il y a quelques jours, en un moment le palais & le jardin ont été évacués & les issues encombrées. A peine étoit-on sorti que l'on a reconnu la fausseté du bruit, que l'on devoit sans doute à la malignité d'un plaisant ou de quelques agitateurs intéressés peut-être à faire manquer des marchés désavantageux pour eux.

On écrit de Bâle, que le chevalier d'Iriarte, ci-devant chargé d'affaires d'Espagne en France, qui, à son arrivée en Suisse, avoit annoncé ne vouloir y faire qu'un voyage de curiosité, prolonge son séjour dans cette ville. On croit savoir que la cour de Madrid, incertaine sur le parti qu'elle doit prendre dans un tems où la plupart des puissances belligérantes sont en négociations avec la France, a envoyé à Bâle ce ministre, qui a une grande connoissance des affaires, pour observer ce qui se passe, & être à même d'éclairer par ses avis le ministre espagnol.

On écrit de Toulon que cette ville continue de jouir

du plus grand calme. Une commission militaire a été nommée pour juger & punir les auteurs & complices de la dernière révolte ; leur procès s'instruit avec activité ; & bientôt les coupables subiront la peine due à leurs crimes.

Notre escadre, dont le départ n'avoit été retardé que par les derniers troubles, est sortie le 19 au matin, au nombre de 17 vaisseaux de ligne, 11 frégates, & plusieurs bricks & avisos : elle a fait voile vers les îles d'Hyères, par un vent assez doux. On croit qu'elle restera quelque tems en station dans ces parages, pour observer les mouvemens de l'ennemi, & s'assurer de ses forces.

La loi du 10 prairial sur le mode de vente des biens nationaux, a provoqué un nombre prodigieux de soumissions pour les acquérir, ce qui a prouvé combien ce mode étoit avantageux pour les acquéreurs qui se trouvoient être sans concurrens. Mais il ne pouvoit être très-favorable aux acquéreurs sans être en même-tems très-préjudiciable aux intérêts de la nation qui vend ces domaines, formant l'hypothèque des assignats émis & à émettre.

Il est résulté de ce concours une connoissance plus étendue de la valeur réelle des biens nationaux mis en vente, & les quatre comités ont jugé convenable de faire tourner les ventes ordonnées au profit de la nation : enfin la loi du 10 prairial a produit trois avantages ; le premier, celui de faire connoître l'étendue du gage des assignats ; le second, de fermer la bouche à ces malveillans qui prétendoient que le retour possible des émigrés empêcheroit la vente des biens nationaux ; & le troisième, celui de faire retirer, par l'effet des enchères qui vont avoir lieu, un plus grand nombre d'assignats de la circulation, & de tenir ainsi le gage d'hypothèque des autres à la hauteur la plus considérable possible.

Huit articles du nouveau projet des comités, à cet égard, ont été décrétées hier ; ils portent en substance que les soumissions antérieures serviront de bases à l'enchère, & qu'après de nouvelles adjudications, la totalité des paiemens devra être soldée dans l'espace de six mois qui suivront l'adjudication.

On se rappelle que Felix Wimphen, le héros de Thionville, étoit, en même tems, célébré à Popéra & proscrit par la tyrannie ; le persécuté ne se montra pas, on l'accusa d'émigration ; il ne répondit rien & resta chez lui, on vient de l'en retirer par une calomnie nouvelle, & voici sa réponse :

De Bayeux, le 20 prairial.

Si j'avois été capable de m'armer contre ma patrie, je l'eus sans doute fait dans ce tems de tyrannie, où je fus proscrit, & que ma tête avoit été mise à prix. Mais préférant de m'exposer à mourir victime de ma fidélité & de ma philanthropie, j'ai demeuré dans la ville de Bayeux même, chez le citoyen & excellent patriote Anfray, persécuté, destitué, & incarcéré lui-même pour cause de fédéralisme ; mais ensuite rétabli dans l'administration après le 9 thermidor. Les dangers que cet ami, sa sœur, & ses vertueux domestiques ont eu le courage de braver pour moi, vous prouveront déjà que je ne suis pas tout à fait le Wimphen de l'arbitraire & inconséquent Louvet, en attendant que je prouve encore bien mieux combien peu

je ressemble au héros de la première partie du roman des Netices pour servir à l'histoire... Néanmoins des scélérats abusent de la bonne foi de certains journalistes pour me décrier, & les autres s'empressent de copier les articles qui m'ont pour objet. Cette tactique est digne de la philosophie qui nous régénère depuis si long-tems.

Il y avoit eu une émeute jacobite un peu violente, le mois dernier, à Caen ; aussi-tôt l'on me fait apparaître dans cette ville, par une entrée triomphale & des hymnes chantés en mon honneur & gloire, tandis que je n'ai pas quitté Bayeux d'une heure depuis le 26 juillet 1790... Ce rapprochement de mon prétendu triomphe avec le mouvement qui avoit eu lieu à Caen, n'ayant pas produit l'effet qu'on en attendoit, l'on profite des hostilités renouvelées entre les chouans & les républicains, pour m'accoller à Stofflet & autres, & faire de moi un chef des rebelles...

Le rôle est digne de vous. Vous n'êtes pas un homme atroce & point fait pour servir des monstres. Lors donc que l'on vous dira ou que l'on vous écrira quelque chose de moi, dont vous vous sentiez incapable, rejetez-le comme une monstruosité, & traitez en conséquence les coquins qui cherchent à vous abuser.

Signé, FÉLIX WIMPFEN.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

C'est avec une extrême répugnance que je viens attacher mon nom à une querelle particulière, dans ce moment de crise où de si grands intérêts devoient fixer entièrement l'attention de tout homme sage & de tout bon citoyen ; mais on verra par la lettre suivante qu'il n'a pas tenu à moi d'éviter ce petit scandale. Le droit naturel d'une légitime défense m'a déterminé à l'écrire ; le silence dédaigneux de celui à qui elle est adressée me force à la publier. *Se ipsum desecere turpissimum est.*

Lettre à Syeyes, député à la convention nationale.

Je sais depuis long-tems, citoyen, que vous parlez de moi d'une manière assez désobligeante. J'abandonne volontiers à votre censure ma personne, qui doit se défendre par ma conduite, mes talens que je ne prise gueres plus que vous, & mes opinions que vous ne connoissez sûrement pas. La critique à cet égard est de droit commun ; c'est une liberté de conversation qui se prend & se rend.

Hanc veniam petimusque damusque vicissim.

Mais ce qui passeroit les bornes de toute liberté, ce seroit de dénoncer un citoyen comme ennemi du gouvernement, parce qu'on le croit son ennemi personnel ; de lui prêter des discours & des actions qui le rendroient justement suspect & compromettroient sa sûreté ; d'employer enfin contre lui le pouvoir & l'influence dont on se trouveroit armé, pour satisfaire une haine & un ressentiment qui n'ont été provoqués par aucune offense. Il n'a pas tenu à plusieurs personnes que je ne vous attribuas une telle injustice à mon égard ; mais le reproche seroit trop grave pour que je ne le repousse pas avant d'en avoir la preuve ; & lorsque je me plains d'être accusé légèrement, il ne me conviendrait pas d'accuser personne avec légèreté.

Si je devois m'en rapporter à des rapports multipliés, dont plusieurs sont appuyés sur des témoignages très in-

posans, je croirois donc, citoyen, que vous m'accusez, 1°. De tenir à un parti de royalistes, & d'assister à des conciliabules, dont l'objet est de rétablir la royauté ou la constitution de 91.

2°. D'avoir formé une espece de club de 89, dirigé par les mêmes vues.

3°. D'avoir des intelligences au dehors avec des émigrés, constitutionnels ou autres.

4°. D'être ligué avec plusieurs journalistes & d'influer sur divers journaux pour corrompre l'opinion publique & contrarier l'action du gouvernement.

5°. D'avoir imprimé dans les journaux quelques satyres contre vous; particulièrement des observations sur la notice de votre vie, qui ont paru dans les *Nouvelles Politiques*.

Je suis assuré que ces propos visionnaires circulent depuis plusieurs mois, non-seulement dans quelques sociétés, mais même dans les comités de la convention. Plusieurs membres de ces comités en ont prévenu mes amis; l'un d'eux m'a fait même avertir que j'étois très-suspect, & menacé d'être arrêté.

Je sais encore qu'un petit ardélion de comité, que je ne veux pas même nommer, colporte avec zèle, dans les comités & dans les coulisses, les mêmes imputations; & ce n'est pas sa faute, si le mince crédit que le hasard lui a procuré n'a pas réussi à me susciter une bonne persécution. J'ai méprisé sa haine & ses lâches efforts pour me nuire: je me suis moqué en public & en particulier du petit ardélion, & je continuerai. Avec vous, citoyen, j'ai cru devoir m'expliquer. J'aime assurément mieux un éclaircissement qu'une querelle; il faut s'assurer des hostilités avant de les repousser par des hostilités.

Je commencerai par vous déclarer formellement:

1°. Que j'ai, ce que j'ai toujours eu, un profond mépris pour toute espece de parti; de rassemblement, de conciliabule, relatif aux affaires politiques, c'est parce que la révolution a été dirigée, d'abord par des coteries d'intrigans, ensuite par des bandes de conjurés, qu'il en est résulté l'accumulation monstrueuse d'horreurs, de brigandage & d'absurdités qui ont déshonoré, désolé & ruiné notre malheureuse patrie. J'ai été du club de 89; mais je n'ai jamais été ni du parti qui l'a formé, ni des partis qui l'ont divisé; je n'ai jamais approché des jacobins; je n'ai jamais été ni monarchiste, ni feuillant; mon opinion a toujours été indépendante de toute espece d'influence, excepté celle de la vérité, de la liberté, & du bonheur public.

2°. Que je n'ai & n'ai jamais eu, ni au dehors ni au dedans de la France, aucune espece de correspondance qui ait quelque rapport au gouvernement.

3°. Que je n'ai aucune relation, ni directe ni indirecte, avec aucun autre journal que les *Nouvelles Politiques*, dont la rédaction ne me regarde point, mais où j'ai écrit, depuis le 9 thermidor, divers morceaux, que je suis prêt à citer.

4°. Que bien loin d'avoir jamais attaqué, dans aucun de ces petits écrits, ni la convention, ni les comités de Gouvernement, j'ai pris constamment pour règle ce que je recommandois aux jeunes gens, dans la feuille du 21 pluviôse: *Soumission aux lois et respect pour la représentation nationale, centre unique d'autorité légitime; autour duquel tout bon citoyen doit se rallier.* Cette même idée, je l'ai exprimée avec plus de force encore en d'autres endroits; ce n'est pas que j'approuve, non plus que vous

sans doute, tous les décrets que rend la convention, ni tous les actes de pouvoir arbitraire que se permettent ses comités; mais je crois, du fond de mon cœur, que le salut public dépend de la confiance publique dans la convention nationale, & du concours de l'opinion avec l'autorité du gouvernement, tant qu'il continuera d'être dirigé en général par des principes de justice & de liberté.

5°. Qu'à votre égard je n'ai jamais imprimé un mot qui vous soit injurieux, & que je n'ai aucune part à l'article de la *Notice*.

D'après cette déclaration formelle, qui ne sera certainement démentie par aucun fait, ni par aucun témoin digne de foi, je crois avoir le droit d'invoquer aussi votre franchise, & de vous demander, s'il est vrai ou non, que vous m'avez imputé les faits ou aucun des faits que j'ai énoncés plus haut, c'est-à-dire, si vous avez affirmé que je tiens à aucun parti, ou que j'eusse participé à aucune intrigue ou manœuvre contraire à la république, & que j'influasse sur aucun journal pour corrompre l'opinion, & contrarier l'action du gouvernement.

Si vous me déclarez nettement que vous n'avez jamais articulé aucune de ces imputations, je m'en rapporterai avec plaisir à votre simple affirmation. Si vous jugez ne devoir pas me répondre, je regarderois votre silence, non-seulement comme un dédain offensant, mais encore comme un aveu des propos qu'on vous prête sur mon compte; si vous convenez d'avoir tenu ces propos, vous ne serez pas étonné que je traite en ennemi celui qui m'a traité si gratuitement en ennemi; que je vous cite devant le public pour produire les preuves des faits que vous m'imputez, & que je vous dénonce comme conspirateur, si vous m'avez dénoncé sans preuve comme conspirateur.

J'ai dédaigné jusqu'à présent ces délations obscures, dont l'existence m'étoit cependant bien prouvée, parce que je me suis reposé sur les principes de sagesse & de justice qu'a adoptés la convention; je m'y repose encore avec confiance; mais l'idée d'une sourde & lâche persécution me fatigue: il y a trop de désavantage à se laisser harceler dans les ténèbres, sans pouvoir repousser les traits qu'en nous lance & sans connoître la main d'où ils partent. J'aime à croire, citoyen, que cette main n'est pas la vôtre; mais j'ai besoin d'en être sûr. Si malheureusement c'étoit vous que j'eusse à combattre, je ne me dissimulerois pas les avantages que peuvent vous donner vos talens & votre position; mais comme je suis fort de la bonté de ma cause, je ne craindrois pas l'inégalité des armes; je suis persuadé d'ailleurs qu'il vaut mieux, dans un procès devant le public, avoir raison contre un homme d'esprit qui a du pouvoir, que contre un homme obscur qui est sans mérite.

J'attends de vous, citoyen, une réponse prompte, franche & précise, qui fixe & règle mes sentimens & ma conduite à votre égard.

J. B. A. SUARD.

Cette lettre, datée du de ce mois, a été remise au citoyen Syeyes le lendemain matin. Six jours écoulés sans réponse ne m'ont laissé aucune espérance d'en recevoir. J'ai donc droit de l'accuser devant le public d'être un délateur & un calomniateur. C'est à lui à repousser cette accusation, s'il en a les moyens.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 prairial.

Les porteurs d'assignats de 10 mille livres ont fait des réclamations auprès des comités, relatives aux difficultés & aux pertes considérables qu'ils éprouvent pour échanger ces assignats.

Le comité des finances, annonce, par l'organe d'un de ses membres, que les ordres ont été donnés pour faire fabriquer des coupures de moindre valeur; des quelles seront prêtes, il sera établi un bureau pour échanger les assignats de dix mille livres.

Ce rapport sera inséré au bulletin.

L'assemblée renvoie à son comité de législation, une dénonciation de plusieurs colons de Saint-Domingue, contre les députés de cette isle, qu'ils accusent d'avoir usurpé leur titre, & de n'avoir que des pouvoirs illégaux.

Lhomond assure qu'à Caen, dont quelques sections ont été dénoncées par le procureur-syndic du Calvados, tout est tranquille; il ajoute que ce procureur-syndic est depuis deux mois à Paris, où il a dépensé dix mille livres aux frais de ce département.

Un membre prend la défense de ce magistrat. Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale.

Bodin, au nom du comité militaire, soumet à la discussion un projet de décret en 54 articles, que l'assemblée avoit ajourné il y a quelques jours, sur la réorganisation de la garde nationale des départemens.

Il est adopté. Nous le ferons connoître.

Dufay dit que déjà, depuis plusieurs jours, il a averti le président qu'il avoit à entretenir l'assemblée sur un objet important, relatif à la sortie de l'escadre, & dont les suites pourroient être funestes à l'expédition projetée: il demande si l'assemblée veut l'entendre.

Plusieurs membres demandent que Dufay communique d'abord son discours aux comités.

On demande si le président en connoît l'objet.

Bréard. — Dufay m'a bien dit qu'il avoit quelque chose d'important à dire, mais non pas quoi.

Plusieurs voix. — Aux comités.

Lemoine. — Et si l'on ne vouloit pas que la sortie de l'escadre fût suie, pourquoi l'opinant vient-il la divulguer & risquer de contrarier ainsi de grandes mesures de gouvernement?

Lecomte. — C'est au moins bien imprudent.

Un membre. — Dufay n'est pas député.

Le renvoi est décrété, & Dufay n'est pas entendu.

Un membre annonce que le rapport de la commission, sur la conduite de Joseph Lebon, est prêt. L'assemblée décrète qu'elle l'entendra primid.

Vernier obtient la parole au nom du comité des finances; il dit qu'il vient rendre compte des causes qui empêchent qu'on ne présente aujourd'hui le second projet de décret sur le retirement d'assignats; les comités ont été assemblés jusqu'à deux heures; quelques articles ont été changés: il faut une nouvelle rédaction; elle sera présentée demain. Vernier propose ensuite à l'assemblée de lui soumettre les lois sur le régime hypothécaire; vous avez décrété ce régime, dit-il, & tout le monde y a applaudi: ce

sont ici les lois de formes pour l'exécution du décret. Villers dit qu'il faut un système de finances aux monarchies; aux républiques, il faut des hommes: selon l'opinant, le meilleur système de finances pour la France, c'est un bon gouvernement: il demande en conséquence l'ajournement du projet soumis à l'assemblée jusqu'après la discussion des lois constitutionnelles.

On s'oppose à cette proposition, & on demande que le projet de loi soit discuté article par article.

Herman réclame la parole pour une motion d'ordre; il représente que les lois dont l'assemblée va s'occuper, forment un code extrêmement volumineux, & que tout y est tellement lié, que toutes les dispositions sont tellement dépendantes l'une de l'autre, qu'on ne sauroit en supprimer une sans altérer les autres; c'est une chaîne dont on ne peut pas détacher un chaînon sans la briser. Il demande donc que ce code soit discuté non pas article par article, mais titre par titre. — Adopté.

Vernier lit titre par titre le code des lois relatives au système hypothécaire.

La lecture est interrompue par Doulcet, qui obtient la parole au nom du comité de salut public: il expose que la république, d'après les mesures qu'elle avoit prises dans les départemens de l'Ouest, devoit compter sur la sincérité de ceux à qui elle avoit accordé la paix; mais elle a été cruellement trompée: la plupart des chefs n'ont feint d'accéder à la pacification que pour ourdir avec plus de sûreté leurs trames perfides: on a surpris leurs correspondances; elle prouve qu'ils n'ont cessé de s'entendre avec nos plus cruels ennemis, les Anglais, préparer la disette & l'invasion du territoire de la république par l'étranger, tel étoit leur objet. Pendant qu'ils empêchoient la communication entre les campagnes & les villes, ils cherchoient à fournir aux anglais les moyens d'intercepter les arrivages étrangers: tout porte à croire qu'ils n'étoient pas non plus étrangers aux mouvemens qui ont eu lieu ici dans les premiers jours de ce mois; du moins, est-il sûr, qu'ils en étoient instruits & se dispoient à en profiter; la plupart sont arrêtés.

Le rapporteur a dit ensuite que le comité avoit pensé qu'il falloit centraliser les opérations dans ces départemens, & qu'il suffiroit désormais qu'il y eût trois représentans sur les lieux: il propose Bodin, d'Indre & Loire; Mathieu & Guesno. — Adopté. — Le rapport sera inséré au bulletin.

Vernier achève la lecture qui venoit d'être interrompue.

On présente à la barre les drapeaux pris à Luxembourg.

On lit une lettre du général Hatry, qui annonce que la dernière colonne des autrichiens a évacué Luxembourg le 24: la garnison, forte de 11,396 hommes, a déposé ses armes. Les munitions de guerre & de bouche qu'on a prises sont immenses: on a trouvé dans la place 467 bouches à feu en bronze, 352 en fer, & 16,244 fusils ou mousquets. — Vifs applaudissemens.

Doulcet a demandé, au nom des comités, la parole, pour faire un rapport sur les moyens de réprimer les assassins qui se commettent dans les départemens.

La suite de la lecture de la loi présentée par Vernier est ajournée à duodi.